

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2019

142x19

CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION «CLEF DES CHANTS» POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CARITATIVE

Dans le cadre des actions de développement culturel et caritatives, il a été prévu d'établir un conventionnement avec les associations qui œuvrent en ce domaine.

En conséquence il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association « La clef des chants » représentée par sa Présidente Mme Patricia PIC - 62 bd Marius Bremond 13170 La Gavotte - Siret : 400127668 - qui organisera au profit de l'APPCF une soirée caritative le 22 novembre 2019 pour participer au reboisement de la commune suite aux incendies des 10 et 11 août 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé d'établir une convention (voir ci-jointe) liant ladite association avec la Ville de Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la Ville de juin 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 Juin 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ ASSOCIATION CLEF DES CHANTS
ORGANISATRICE D'UNE MANIFESTATION CARITATIVE
LE 22 NOVEMBRE 2019**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monique Slissa, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association « La clef des Chants » représentée par sa Présidente Mme Patricia PIC, 62 bd Marius Bremond – 13170 Les Pennes-Mirabeau

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'Association «La Clef des Chants» d'organiser une manifestation culturelle à but caritatif sur le territoire des Pennes Mirabeau, la Ville conformément à sa politique de soutien aux actions caritatives, propose de prêter son concours technique et financier tel que détaillé dans la présente convention à l'Association «Clef des chants».

Considérant que cet événement contribue à promouvoir l'image de la ville des Pennes Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation de la manifestation organisée par l'Association La Clef des Chants qui se déroulera le 22 novembre 2019 au profit de l'association « APPCF- Association pour la protection des pistes et des chemins forestiers » pour participer au reboisement de la commune suite aux incendies des 10 et 11 août 2016.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition de l'association La Clef des Chants la salle du Jas Rod (*en remplacement du théâtre Henri Martinet conformément à la délibération 282x18 du 20 décembre 2018*) le 22 novembre 2019.

- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation

- La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...)

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- L'Association s'engage à reverser les bénéfices de la soirée à l'œuvre caritative mentionnée dans la convention et à en apporter la preuve à la Ville.
- L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur la totalité des lieux mis à sa disposition
- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation du 22 novembre 2019 et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel
- L'Association confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer
- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre
- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation
- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la manifestation du 22 novembre 2019
- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités
- L'Association devra faire respecter les chartes graphiques de la commune lors de la réalisation de tous les marquages et documents officiels liés à la manifestation.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau , Le

Madame Monique Slissa
Maire des Pennes Mirabeau

Madame Pic
Présidente de l'association

ou son représentant
Monsieur Balzano André
adjoint à la Promotion de la Ville